



Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil municipal tenue jeudi 13 mars 2014 à 20 h 30 à la salle Joseph-Pelletier, située au 150, rue Saint-Joseph à Squatec.

Sont présents : M^{mes} Jacqueline Caron, mairesse
Juliette Côté, conseillère
Suzanne Ouellet, conseillère
Chantal Pelletier, conseillère
Francine Roy, conseillère
MM. Alain Malenfant, conseiller
Francis Pelletier, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Les membres du conseil étant tous présents, ils renoncent à l'avis de convocation prévu à l'article 156 du Code municipal.

Madame la Mairesse procède à l'ouverture de la séance extraordinaire à 20 h 30.

RÉSOLUTION N° 2014-03-069

BRIGADIER SCOLAIRE – RUE SAINT-MARC

Considérant les risques que représente la zone industrielle de la rue Saint-Marc, particulièrement pour les jeunes enfants du pré scolaire et du primaire.

Considérant que le service de transport scolaire n'est pas utilisé par l'ensemble des enfants qui y ont droit.

Considérant que le Groupe Lebel souhaite mettre en place un service de brigade scolaire afin de sécuriser le passage des enfants dans le secteur à risque.

Considérant que le Groupe Lebel entend assumer l'ensemble des dépenses que représente ce service.

Considérant que la municipalité souhaite collaborer en gérant l'administration du salaire de la personne qui agira comme brigadier.

Sur la proposition de Francine Roy, il est résolu de procéder à l'embauche d'une brigadière scolaire, madame Mélanie Lepage. Le salaire est celui prévu à l'échelle salariale de ce poste. La semaine de travail est évaluée à plus ou moins 5 heures.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Je, Danielle Albert, directrice générale, certifie que les crédits nécessaires au paiement des dépenses réalisées et engagées dont il est fait mention dans le présent procès-verbal sont disponibles.

Directrice générale, secrétaire-trésorière

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'est présente dans l'assemblée.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20 h 45.

Je, Jacqueline Caron, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Mairesse

Directrice générale, secrétaire-trésorière